



SAS LE PAPE

**CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE
DECHETS INERTES (ISDI)**

LIEU-DIT *KERHUEL* A MELGVEN (29)

***DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE
DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION DES SITES DE
REPRODUCTION ET DES AIRES DE REPOS D'ESPECES PROTEGEES***

NOTE COMPLEMENTAIRE

**SAS YVES LE PAPE ET FILS TRAVAUX PUBLICS
51 Route de Pont l'Abbé – 29 700 PLOMELIN**

FICHE D'IDENTITE DU PROJET

Exploitant :

SAS YVES LE PAPE ET FILS TRAVAUX PUBLICS

51 Route de Pont l'Abbé

29 700 PLOMELIN

Téléphone : 02 98 52 56 00

Fax : 02 98 52 56 09

E-mail : contact@lepapetp.fr

Signataire : M. Bertrand LE PAPE, président

Le présent dossier a été réalisé par :



inovadia

études & conseil en environnement

Siège Social

7, Allée Emile Le Page - 29000 QUIMPER

Tél : 02 98 90 36 39



Agence de Rennes

Z.I. Sud-Est

5 rue de l'Oseraie - 35510 CESSON-SEVIGNE

Tél : 02 23 42 03 15

www.inovadia.com

N° Affaire	Version	Date
C17-064	Version initiale	11/03/2021
Rédaction	Vérification et approbation	
MATHILDE LE BOULCH Ingénieur d'études	NELLY MONNERAIS, Superviseur	
		

1. INTRODUCTION

La société LE PAPE (SAS) est spécialisée dans les travaux publics et possède plusieurs compétences :

- entreprise de travaux publics et de génie civil ;
- exploitation de carrières ;
- gestion de matériaux et de déchets de chantier : exploitation d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et d'un centre de collecte et de valorisation ;
- exploitation d'une centrale de fabrication d'enrobés ;
- exploitation de déchèteries pour professionnels : une à Pluguffan et une à Concarneau (à 1,5 km au Sud-Ouest du projet).

Actuellement la SAS LE PAPE exploite deux ISDI dans le Finistère :

- sur la commune de Pluguffan au lieu-dit *Kerven ar Bren* ;
- sur la commune de Plomelin au lieu-dit *Kerlenn*.

Afin de compléter son dispositif et de répondre aux besoins locaux tout en limitant les coûts liés au transport et à l'élimination des déchets inertes, la SAS LE PAPE souhaite créer une nouvelle ISDI sur le territoire de la commune de Melgven, au lieu-dit *Kerhuel*.

Ainsi et au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la société LE PAPE (SAS) a réalisé un dossier de demande d'enregistrement conformément aux articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui a été déposé en Préfecture le 18 décembre 2020.

En parallèles du dossier de demande d'enregistrement, la société LE PAPE (SAS) a réalisé un dossier de demande de dérogation espèces protégées (dossier CNPN), qui a été déposé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Finistère le 16 décembre 2020.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la DDTM du Finistère a émis une demande de compléments le 23 février 2021.

Cette note présente les réponses aux observations de la DDTM concernant la demande de dérogation à la protection stricte des espèces en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

2. RAPPEL DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Pour rappel, la société LE PAPE (SAS) projette la création d'une ISDI au lieu-dit *Kerhuel* à Melgven, sur l'emprise de parcelles agricoles bordées de haies et talus.

Un inventaire écologique et botanique a été effectué par un écologue entre juin 2017 et juillet 2019 sur l'emprise du projet. Ce dernier a permis de démontrer la présence d'espèces protégées pouvant être impactées par le projet, à savoir :

- huit espèces communes d'oiseaux du bocage ;
- le lézard vert occidental ;
- le crapaud épineux ;
- l'escargot de Quimper.

Aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été identifié. Aucune espèce floristique protégée, rare ou menacée n'a été inventoriée sur la zone d'étude.

3. REPONSE AUX OBSERVATIONS DE LA DDTM

Dans son courrier en date du 23 février 2021 en réponse à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction et des aires de repos d'espèces protégées, la DDTM indique que :

Pour prétendre à une telle dérogation, le projet doit répondre aux trois points exigés par la réglementation :

- la demande entre dans l'un des motifs dérogatoires définis dans l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- il n'existe pas de solution alternative de moindre impact sur les espèces protégées ;
- le projet ne nuit pas, après la mise en œuvre de mesures d'évitement de réduction et de compensation, au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle, sur toute la durée des impacts du projet.

3.1 MOTIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION

La demande de dérogation déposée pour le projet de création d'une ISDI sur le territoire de la commune de Melgven entre dans le cadre du motif dérogatoire c) définie au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

En effet, il s'agit d'un projet économique et social d'intérêt public majeur. Ce dernier s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne prévu par l'article L.541-13 du Code de de l'Environnement.

Pour rappel, suite à la loi NOTRe du 07 août 2015, la compétence de planification des déchets a été confiée aux régions. Les régions ont pour obligation d'établir un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets couvrant toutes les catégories de déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne a été approuvé le 23 mars 2020.

En Bretagne, ce plan régional prend le relais des 8 plans départementaux (déchets ménagers non dangereux et déchets du BTP) et du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, déjà porté par la Région.

Le PRPGD de Bretagne s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement. Il s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- respect des dispositions et objectifs réglementaires ;
- adhésion aux principes d'économie circulaire ;
- adhésion aux principes de la stratégie nationale bas carbone ;
- respect de la hiérarchie des modes de traitement, avec une gestion de proximité et d'autosuffisance ;
- gestion des déchets et ressources au plus près des territoires ;
- facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants ;
- adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale ;
- importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination ;
- reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Économie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets.

Pour rappel, les déchets inertes acceptés au sein de l'ISDI de Melgven proviendront :

- des travaux effectués par :
 - la SAS LE PAPE ;
 - les entreprises du BTP réalisant des travaux sur le territoire de la commune de Melgven, de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et dans le Sud Finistère ;
 - les services techniques des communes et des collectivités membres de la CCA.
- des déchèteries des collectivités pour lesquelles la SAS LE PAPE collecte les déchets inertes.

Le PRPGD de Bretagne indique qu'en 2015, 9 103 000 tonnes de déchets du BTP ont été produits sur le territoire régional.

Illustration 1 : Répartition de la production de déchets du BTP par secteur en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)

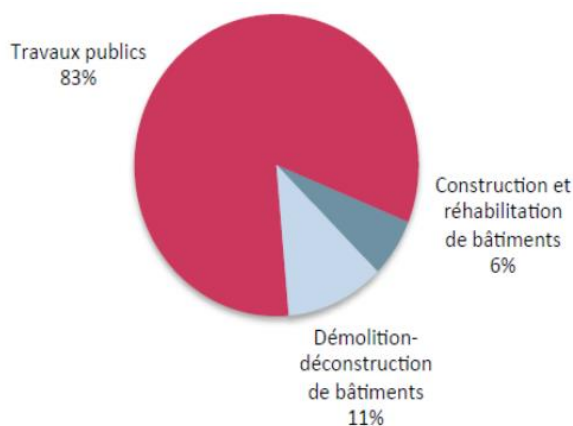
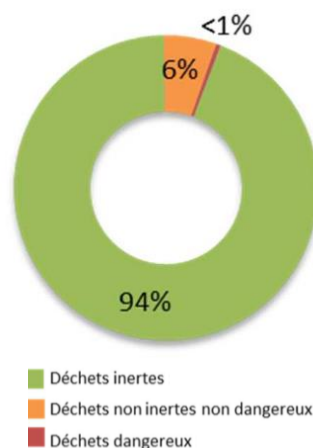


Illustration 2 : Répartition par catégorie des déchets générés par le secteur du BTP en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)



En outre, le PRPGD de Bretagne précise que : « En 2015, parmi les 9,1 millions de tonnes de déchets et matériaux générés sur les chantiers du Bâtiment et des Travaux publics :

- 3,4 millions ont été réemployés sur les chantiers ;
- 4,6 millions de tonnes de déchets sortant des chantiers sont accueillis sur des installations régionales. ».

Parmi les déchets du BTP, le PRPGD de Bretagne indique qu'en 2015, 4 341 000 tonnes de déchets inertes sont entrées sur des installations de gestion, dont 1 036 000 tonnes pour le département du Finistère.

Illustration 3 : Typologie des déchets inertes traités en Bretagne en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)

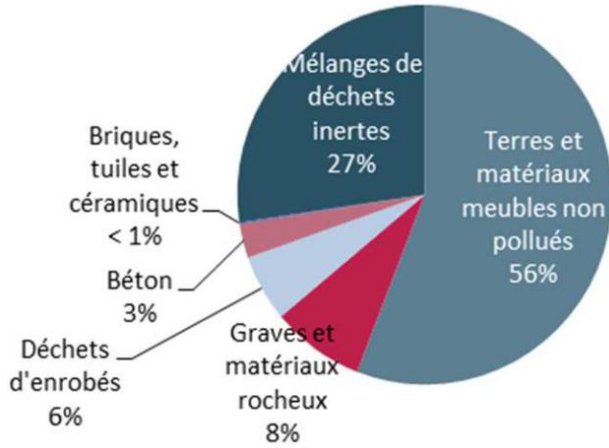
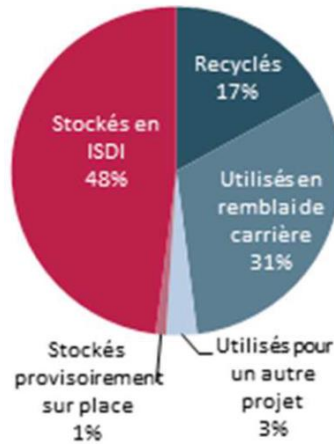


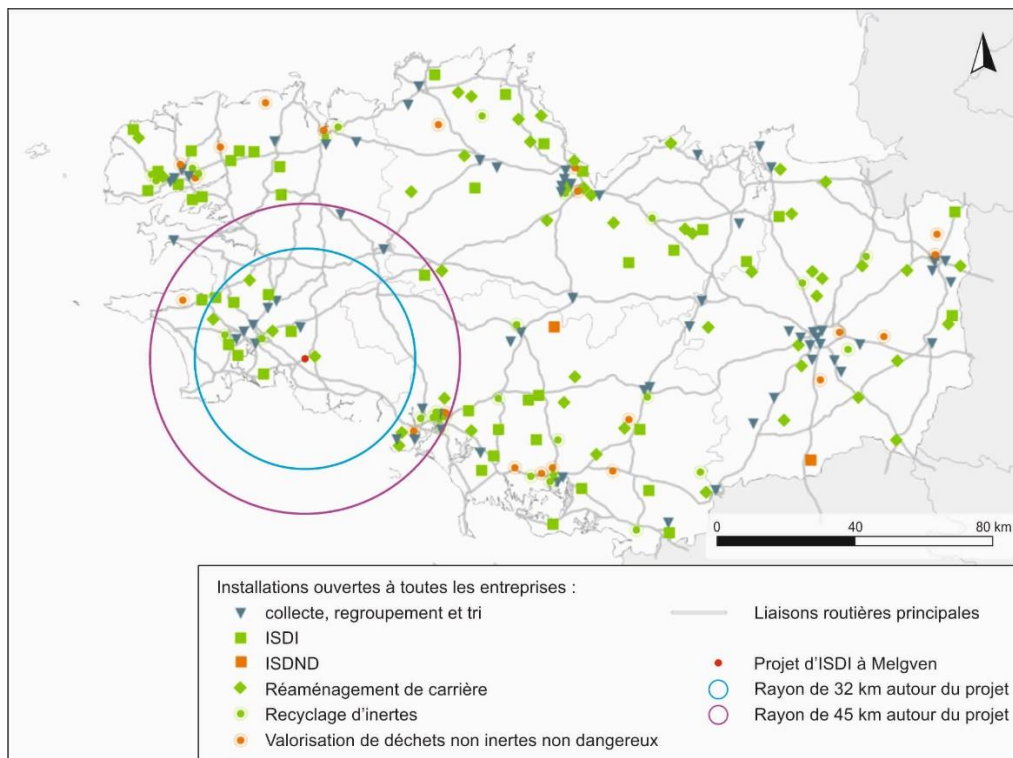
Illustration 4 : Destination des déchets inertes traités en Bretagne en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)



Le PRPGD de Bretagne précise qu'en 2015, le rayon d'action des installations de gestion de déchets inertes est en moyenne de :

- 75 km pour la collecte, le regroupement et/ou le tri ;
- 54 km pour le recyclage ;
- 32 km pour le réaménagement de carrière ;
- 45 km pour le stockage en ISDI.

Illustration 5 : Rayon d'action du projet d'ISDI à Melgven et autres installations ouvertes à toutes les entreprises pour la gestion des déchets du BTP (source : PRPGD de Bretagne)



Le PRPGD de Bretagne incite à la valorisation des déchets inertes du BTP puis, « à défaut de possibilité d'usage technique, permettant une économie de ressources naturelles, ces déchets sont soit :

- valorisés en réaménagement de carrières, dans le cadre de leur arrêté d'autorisation d'exploiter ;
- enfouis en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). ».

Pour finir, les préconisations et actions du PRPGD de Bretagne concernant les déchets inertes du BTP visant à améliorer le réseau d'installations sont les suivantes :

- faciliter le traitement :
 - aider à l'implantation de nouvelles installations dédiées aux déchets du BTP en prenant en compte dans les documents d'urbanisme les besoins liés à la gestion des déchets ;
 - développer le maillage d'installations de collecte et de valorisation des déchets du BTP (densifier le réseau de lieux d'apport des déchets (déchèteries publiques, privées, distributeurs, ...) ; renforcer le réseau de plateformes de regroupement et de tri , développer l'offre d'installations de valorisation et de recyclage de déchets inertes) ;
- limiter le transport :
 - rechercher la pratique du double fret ;
 - déployer un réseau d'installations de transit permettant la massification des volumes ;
 - développer les modes de transport alternatifs à la route.

Ainsi, le projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes au lieu-dit *Kerhuel* à Melgven est conforme avec les préconisations du PRPGD de Bretagne.

De plus et comme indiqué dans le dossier de demande de dérogation, la société LE PAPE (SAS) est un acteur majeur et reconnu dans la gestion des déchets et le stockage de déchets inertes. Il s'agit d'une société spécialisée dans les travaux publics et qui possède plusieurs compétences :

- entreprises de travaux publics et de génie civil ;
- exploitation de carrières ;
- gestion de matériaux et de déchets de chantier : exploitation d'ISDI et d'un centre de collecte et de valorisation ;
- exploitation d'une centrale de fabrication d'enrobé ;
- exploitation de déchèteries pour professionnels.

La société LE PAPE exploite à 1,5 km au Sud-Ouest du projet une déchèterie pour professionnels.

Une de ses principales compétences est le tri, le recyclage et la valorisation des déchets notamment pour les déchets inertes afin de ne stocker en ISDI que des déchets inertes non valorisables.

En outre et par son expérience, la société LE PAPE (SAS) connaît et maîtrise les risques, contraintes et nuisances liés à l'exploitation d'une telle installation.

La création d'une ISDI sur la commune de Melgven permettra de répondre aux besoins locaux et de limiter les coûts liés au transport et à l'élimination des déchets inertes.

Comme observé sur l'illustration précédente, il y a très peu d'ISDI ou de carrière en cours de réaménagement dans un rayon de 45 km côté Est du projet à Melgven.

Ainsi pour l'ensemble des raisons citées ci-dessus, le projet est considéré, à l'échelle locale, comme étant d'intérêt public majeur et entre donc dans le cadre des motifs dérogatoires strictes des espèces en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

3.2 ABSENCE D'ALTERNATIVE DE MOINDRE IMPACT POUR LES ESPECES PROTEGEES

Pour rappel, la société LE PAPE (SAS) est spécialisée dans les travaux publics et possède à ce titre des compétences reconnues dans la gestion et le stockage de déchets inertes. La société prospecte régulièrement pour trouver des terrains adéquats afin d'implanter et d'exploiter de nouvelles Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Le parcellaire concerné par le projet d'ISDI sur la commune de Melgven a ainsi retenu toute l'attention de la SAS LE PAPE notamment en raison de sa localisation et de son accès (proximité avec la nationale 165) et de la superficie disponible.

Les prospections menées par la SAS LE PAPE ont montré l'absence de terrains similaires à proximité pouvant accueillir cette activité.

Pour information, un terrain localisé plus au Nord avait également retenu l'attention de la SAS LE PAPE, mais la présence d'une canalisation souterraine de gaz au droit du site est incompatible avec le projet de création d'une ISDI.

En juin et août 2017, un pré-diagnostic écologique a été réalisé par un écologue afin de recenser les enjeux et intérêts faunistiques et floristiques au droit du site retenu. Ce dernier avait permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- absence d'enjeux pour la flore locale ;
- les habitats naturels ne sont pas d'intérêt patrimonial, certains d'entre eux (bosquets, haies sur talus) peuvent cependant jouer un rôle d'habitat d'espèces protégées ;
- l'avifaune observée est commune en Bretagne, mais fait cependant pour la plupart partie des espèces protégées.

Les conclusions de ce pré-diagnostic indiquent que : « *Les enjeux apparaissent comme faibles à moyens et se localisent au niveau du bosquet Nord et des haies sur talus. Des prospections complémentaires en fin d'hiver et au printemps devront permettre de compléter les inventaires estivaux et de confirmer ou non les niveaux d'enjeu.* ».

L'étude de faisabilité du projet conduite en parallèle du pré-diagnostic écologique a permis à la SAS LE PAPE de prendre la décision de poursuivre le projet au droit de ce site.

La société LE PAPE (SAS) a ainsi missionné un écologue (M. Thierry COIC) pour réaliser un diagnostic écologique et botanique complet afin de concrétiser le projet d'ISDI dans les règles de l'art.

Pour rappel, l'inventaire écologique et botanique a été effectué sur la base des investigations réalisées selon le calendrier suivant :

Tableau 1 : Dates des prospections réalisées dans le cadre du diagnostic écologique

Date des prospections	Cibles principales
20 juin 2017	Potentialités Faune / Flore / Habitats
06 décembre 2018	Amphibiens, hivernants
18 mars 2019	Amphibiens, escargots de Quimper, avifaune
23 avril 2019	Flore, escargot de Quimper, avifaune, chiroptères
13 juin 2019	Flore, invertébrés, avifaune, reptiles
17 juillet 2019	Flore, invertébrés, reptiles, chiroptères

Le diagnostic a permis de démontrer la présence d'espèces protégées pouvant être impactées par le projet, à savoir :

- six espèces communes d'oiseaux du bocage ;
- le lézard vert occidental ;
- le crapaud épineux ;
- l'escargot de Quimper.

Aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été identifié. Aucune espèce floristique protégée, rare ou menacée n'a été inventoriée sur la zone d'étude.

A l'issue du diagnostic, la société LE PAPE (SAS), en collaboration avec l'écologue, a procédé à la recherche de mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact.

Ainsi, la SAS LE PAPE a débuté par la réalisation d'une nouvelle prospection de terrain pouvant accueillir le projet d'ISDI, sans succès. Puis, par la recherche de terrains situés à proximité immédiate du projet et de superficies suffisantes pour pouvoir y développer un projet de compensation (déplacement d'espèces, plantation arbustives, etc.) en collaboration avec l'écologue, également sans succès.

A l'issue de ces recherches, une réflexion entre la société LE PAPE (SAS) et l'écologue a abouti au déplacement de l'ensemble des haies et talus internes au projet, tronçon par tronçon, entre les talus boisés limitrophes en place et le stockage des matériaux inertes. Cette solution permettra de conserver les talus dans leur intégralité avec la végétation arborée et arbustive les coiffant et donc de maintenir les habitats des espèces protégées.

Cette solution permettra de réduire les impacts du projet, en préférant le déplacement des haies et talus à leur destruction puis à la plantation de nouvelles haies. En outre, la SAS LE PAPE a déjà réalisé ce genre de transfert intégral sur son site de Pluguffan et possède les moyens techniques pour cela.

De plus et comme indiqué dans le dossier de demande de dérogation, plusieurs autres recommandations ont été formulées par l'écologue, à savoir :

- conservation au maximum des haies et talus situés en limite de propriété ;
- réalisation des travaux d'aménagement de l'ISDI :
 - hors période de reproduction de l'avifaune (pour l'ensemble des haies et talus) ;
 - hors période de reproduction du lézard vert occidental et pendant la période active de l'espèce pour fuir facilement devant le déplacement de son habitat (pour la haie centrale qui abrite le lézard vert occidental) ;
 - hors périodes où l'escargot de Quimper s'enfouit sous terre, dans les profondeurs des talus (pour le déplacement des talus) ;
- collecte de l'escargot de Quimper et du crapaud épineux de jour et de nuit par un écologue avant le début du chantier et transfert vers un site favorable préservé à proximité ;
- collecte du lézard vert occidental, avec les précautions requises, de jour et transfert vers un site favorable préservé à proximité ;
- création d'un couloir de fuite pour le lézard vert occidental orienté vers le nouvel habitat (au Nord du site) et début du déplacement de la haie centrale du Sud vers le Nord.

Toutes ces recommandations ont été acceptées par la SAS LE PAPE. Elles seront mises en œuvre avant, pendant et après l'exploitation de l'ISDI.

Pour rappel, selon le rapport de l'écologue et après application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact, l'impact résiduel du projet sur les espèces protégées est considéré comme faible de façon temporaire, et probablement négligeable à long terme.

De plus, des mesures de suivi écologique seront effectuées par un écologue durant l'exploitation de l'ISDI. Elles permettront de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures, de vérifier leur efficacité et le cas échéant, de proposer des mesures correctives.

Enfin et conformément à l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement, la SAS LE PAPE prévoit la remise en état du site en fin d'exploitation. Ainsi, lorsque l'exploitation sera terminée, la zone de stockage sera modelée afin de respecter la pente du terrain naturel et pour éviter la formation de « cuvette » où les eaux de ruissellement pourraient stagner.

La zone de stockage sera ensuite recouverte de terre végétale, sur une épaisseur de 30 cm. La terre végétale proviendra des opérations de décapage précédemment réalisées sur le site, des chantiers communaux ou d'apports extérieurs.

Les surfaces ainsi travaillées seront restituées à leur vocation agricole.

Il apparait donc que la SAS LE PAPE a mis en œuvre des mesures suffisantes pour limiter les impacts sur les espèces protégées et qu'il n'existe pas d'alternatives de moindre impact.

3.3 MAINTIEN DES POPULATIONS D'ESPECES PROTEGEES DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Pour rappel, le diagnostic écologique réalisé sur l'emprise du projet indique que :

- les habitats naturels recensés ne sont pas d'intérêt patrimonial et sont courants en Bretagne ;
- aucune espèce végétale protégée, réglementée, rare ou menacée n'a été inventoriée sur la zone d'étude ;
- toutes les espèces d'oiseaux observées sur le site sont communes en Bretagne ;
- des individus de Crapaud épineux en phase terrestre ont été observés, mais aucune reproduction de batracien n'a été détectée, cette espèce est relativement commune en Bretagne ;
- le lézard vert occidental est une espèce relativement commune en Bretagne ;
- quatre individus d'escargot de Quimper ont été observés sur l'emprise du site et au regard des habitats recensés, le site n'apparait pas comme d'intérêt majeur pour cette espèce.

Pour rappel, le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction et des aires de repos d'espèces protégées, ainsi que les paragraphes précédents, présentent toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui ont été et seront mises en œuvre dans le cadre du projet de création d'une ISDI sur la commune de Melgven.

Après application de ces mesures, l'impact résiduel du projet sur les espèces protégées est considéré comme faible de façon temporaire, et probablement négligeable à long terme.

En outre, les impacts résiduels seront compensés localement, avec notamment la mise en place d'une configuration bocagère (création de chemins creux encadrés de haies sur talus) qui sera davantage favorable à la faune en comparaison à la configuration actuelle.

Les espèces protégées recensées au droit du site tels que les oiseaux courants du bocage, le lézard vert ou le crapaud épineux, ne sont ni menacées localement, ni régionalement. Il s'agit d'espèces adaptatives, la dynamique de leur population ne sera pas affectée par la période relativement courte du projet d'ISDI. Leur transfert et la proximité de leur nouvel habitat favorisera une réadaptation rapide.

Concernant l'escargot de Quimper, dont les effectifs sont très faibles et très localisés sur le site, le projet prévoit leur collecte et leur transfert et la création d'un nouvel habitat, de superficie bien plus importante et à proximité du site. En conséquence, cela assurera à terme, des conditions de développement a priori très favorable à cette espèce.

Les mesures qui seront mises en place pour minimiser les risques d'impacts du projet permettront l'absence d'impact négatif notable sur les populations d'espèces protégées concernées. De plus, ces mesures seront favorables au reste de la faune et de la flore locale.

Le projet ne nuira donc pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle sur toute la durée du projet.

